



Le Plessis-Pâté

## DECISION DU MAIRE N°D042-2025

### DECISION DE SIGNATURE D'UN AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL POUR LE LOT 3A - VEHICULES A MOTEUR DU MARCHE D'ASSURANCES AVEC SMACL ASSURANCES

#### Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

VU la délibération municipale n°075-2022 du 29 novembre 2022 portant adhésion de la ville au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD sur la période 2024-2027,

CONSIDERANT la révision des conditions d'assurances du lot 3A - véhicules à moteur décidée par SMACL Assurances à la date du 01/01/2026, au regard de l'augmentation de la sinistralité automobile de la ville en 2024,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un avenant d'ajustement contractuel pour le lot 3A relatif aux véhicules à moteur du marché conclu avec la société d'assurance SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour la durée restant à courir du marché, afin d'une part de majorer les cotisations annuelles unitaires des catégories figurant dans le parc de véhicules communal et d'autre part de relever les franchises applicables à ces catégories, suite à l'augmentation de la sinistralité constatée en 2024.

**Article 2** : DIT que le montant de l'avenant s'élèvera environ à +18 650 € HT, hors indexation et selon l'hypothèse d'un parc automobile à périmètre constant. Le montant de la cotisation du lot 3A qui s'élevait à 12 300 € HT en 2025 devrait ainsi atteindre près de 31 000 € HT en 2026.

Les crédits afférents seront prévus à l'article 6161 du budget principal de l'année 2026.

**Article 3** : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois.

Fait au PLESSIS-PATE, le 02 juin 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-091-219104940-20250602-D042\_2025-A